Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260415-02_03_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 09 avril 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle du parc de la mairie principale à Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BECAVIN Ellise, BERTHELOT Yvon, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Absents et représentés : PASQUIER-PANSART Aurélie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), MACE Daniel (pouvoir à CAULI Emmanuelle), REMY Colette (pouvoir à AVRIL Michel)

Secrétaire de séance : BARBIER-CUEIL Guillaume

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 02-03-2026-CM : Majoration des indemnités des élus

L'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit des majorations spécifiques applicables aux indemnités des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués dans les communes de moins de 100 000 habitants.

Les indemnités des élus de la commune de Binic-Etables sur Mer peuvent être majorées en raison des sujétions particulières suivantes :

- +25% pour station de tourisme classée

Il est précisé que les services de la Préfecture ont informé la commune que la majoration pour ancien chef-lieu de canton (+15%) ne pouvait plus lui bénéficier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-25 et R.2123-23 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2026 fixant les indemnités des élus ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260415-02_03_2026_CM-DE

Vu le classement de la commune en station de tourisme par arrêté préfectoral du 28/07/2021

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013

Considérant que ces sujétions particulières justifient l'application des majorations prévues aux articles R.2123-23-1 et R.2123-23-2 du CGCT ;

Considérant que ces majorations ne peuvent bénéficier aux conseillers municipaux dépourvus de délégation ;

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 absentions (BERTRAND Gilbert, BELLEIN GALLO Dominique)

DECIDE la majoration des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et conseillers délégués, de 25% au titre de la station de tourisme classée

APPROUVE le montant des indemnités de fonction des élus suivants :

Situation de la commune		Montant de base mensuel par élu	Montant majoré par élu	Montant majoré par fonction
Maire (1)	Erwann Larupt	2 058,96 €	2 573,70 €	2 573,70 €
1er adjointe	Nicole Lecorgne	786,34 €	982,93 €	982,93 €
2ème adjoint	Guillaume Barbier-Cueil	925,28 €	1 156,60 €	1 156,60 €
3ème adjointe	Bernadette Machet	786,34 €	982,93 €	982,93 €
4ème adjoint	Patrice Darche	786,34 €	982,93 €	982,93 €
5ème adjointe	Catherine Gaillard	786,34 €	982,93 €	982,93 €
6ème adjoint	Alain Gouezin	786,34 €	982,93 €	982,93 €
7ème adjointe	Emmanuelle Cauli	786,34 €	982,93 €	982,93 €
8ème adjoint	Christian Goulard	786,34 €	982,93 €	982,93 €
Conseillers délégués (9)		192,37 €	240,47 €	2 164,19 €
Conseillers municipaux (15)		52,20 €	52,20 €	783,05 €
				13 558,04 €

PRECISE que ces indemnités sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Le Maire

Erwann LARUPT

